

# Peut-on demander un cofinancement pour une formation dispensée à l'étranger ?

## Réponse courte

Oui, une formation dispensée à l'étranger peut être éligible au cofinancement si l'entreprise est établie au Luxembourg et que les salariés bénéficiaires sont sous contrat luxembourgeois. Le taux de cofinancement est de 15% (20% pour les PME et certaines catégories de salariés), sous réserve de justifier l'absence d'offre équivalente au Luxembourg.

## Définition

Le cofinancement de la formation professionnelle continue est régi par l'article [L.542-1](#) du Code du travail. Il permet à l'État luxembourgeois de participer financièrement aux investissements en formation des entreprises via le Fonds pour la Formation Professionnelle Continue (FFPC).

## Conditions d'exercice

Pour être éligible, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Être légalement établie au Luxembourg
- Exercer principalement une activité commerciale
- Être affiliée à la sécurité sociale luxembourgeoise
- Disposer d'un plan de formation structuré
- Démontrer l'absence d'offre de formation équivalente au Luxembourg

Les salariés concernés doivent être liés par un contrat de travail à l'entreprise luxembourgeoise et affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise.

## Modalités pratiques

La demande de cofinancement doit être déposée auprès de l'INFPC et inclure :

- Le formulaire officiel de demande
- La justification documentée de l'absence d'alternative au Luxembourg
- Les programmes détaillés des formations
- Les factures et preuves de paiement
- Les attestations de présence
- Les justificatifs de frais de déplacement et d'hébergement

Le dépôt doit intervenir avant le 31 mai de l'année suivant la réalisation des formations.

## Pratiques et recommandations

Il est conseillé de :

- Documenter rigoureusement la recherche d'alternatives au Luxembourg
- Conserver tous les justificatifs pendant 5 ans minimum
- Vérifier la conformité des organismes de formation étrangers
- Anticiper les délais administratifs
- Consulter l'INFPC en cas de doute sur l'éligibilité

## Cadre juridique

- Article [L.542-1](#) à [L.542-20](#) du Code du travail relatif au soutien et développement de la formation continue
- Article [L.414-3](#) sur la consultation du comité mixte en matière de formation
- Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021 fixant les modalités du cofinancement
- Article [L.251-1](#) sur l'égalité de traitement
- Article [L.312-1](#) sur la conservation des documents sociaux

Le contrôle de l'INFPC est particulièrement rigoureux pour les formations à l'étranger. Une justification insuffisante de l'absence d'alternative au Luxembourg peut entraîner le refus du cofinancement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.